

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 21 novembre 2024
16 h**

**Séance tenue le jeudi 21 novembre 2024 – 16 h
salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Ryan Brownstein, M. Benoit Dorais (**par téléconférence**), M. Marc Doret, Mme Julie Brisebois, Mme Heidi Ektvedt, Mme Paola Hawa, Mme Nancy Kokinasidis, représentante de la Ville de Kirkland, en remplacement de M. Michel Gibson, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. François Limoges, M. Peter Malouf, M. Denis Marcil, représentant de la Ville de Montréal-Est, en remplacement de Mme Anne St-Laurent, M. Beny Masella, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, Mme Christina M. Smith, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Georges Bourelle et Mme Sophie Mauzerolle

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Michel Turcotte, Agent de recherche

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

1 - Période de questions du public

À 16 h 05, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1
Question de :

M. Clifford Lincoln

Réponse de :

Mme Maja Vodanovic

Quelle est l'urgence de cesser la fluoration de l'eau aux usines de Pointe-Claire et Dorval? / Pourquoi ne pas continuer la fluoration de l'eau jusqu'en 2028 et laisser la population décider s'ils veulent continuer ou cesser la fluoration?

2	Pourquoi cesser la fluoration de l'eau pour les cinq villes de l'Ouest de l'île qui en bénéficient encore, plutôt que d'étendre le programme de fluoration de l'eau à toute la population montréalaise?
<u>Question de :</u> M. Dominic H. Ryan	
<u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	
3	Pourquoi le statut quo n'est-il pas une option concernant la fluoration de l'eau sur l'île de Montréal? / Souhaite une cohérence concernant la fluoration de l'eau sur l'île de Montréal
<u>Question de :</u> Mme Janet Wolfe Ryan	
<u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	
4	Qui, à l'agglomération, est responsable de faire respecter les règlements de l'agglomération et en faire rapport au maire de Dorval afin qu'il cesse son projet de démolition de l'annexe du 12, rue Dalia, à Dorval? Est-ce la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, ou le contrôleur général, M. Alain Bond? / Réitère sa question
<u>Question de :</u> M. Fernando Pellicer	
<u>Réponse de :</u> M. François Limoges	
5	Y a-t-il un budget et un échéancier prévus au PDI pour le redéveloppement du site du garage de la STM au 6060, rue Saint-Denis? / Demande une nouvelle consultation impliquant la Ville, la Société de transport de Montréal (STM) et les citoyens-nés afin d'analyser à nouveau le projet du futur poste Bellechasse
<u>Question de :</u> M. Tristan Desjardins-Drouin	
<u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier M. François Limoges	
6	Concernant la construction du nouveau poste de ventilation mécanique Bellechasse pour des raisons de sécurité, est-ce à dire que le métro n'est pas sécuritaire depuis les 60 dernières années, particulièrement entre les stations Beaubien et Rosemont? / Réitère sa question
<u>Question de :</u> Mme Caroline Guindon	
<u>Réponse de :</u> Mme Émilie Thuillier M. François Limoges	

À 16 h 26, la présidente d'assemblée fait la lecture de quatre questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

1 <u>Question de :</u> Irdlirivirissong Atiqtalaaq <u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	Why must Tiohtià:ke choose to break the freedom of those who only wish to stay in there own sacred land and enjoy there own communities when they ask Tiohtià:ke kindly to allow their own choices? When "Montreal" took Tiohtià:ke from us by force and keep desecrating our sacred land, why must Tiohtià:ke keep waging wars with Tiohtià:ke's neighbors and family? They ask Tiohtià:ke to keep there water sacred to their own choices and Tiohtià:ke instead desecrates on their desires. Does Tiohtià:ke have no spirituality? Does Tiohtià:ke have no remorse to what Tiohtià:ke did? How far will Tiohtià:ke go to wage wars on Tiohtià:ke neighbours and family? Please Tiohtià:ke, consider the choices that those who choose to take water from Pointe-Claire and Dorval's rivers wishes to keep there river sacred to their own choices.
2 <u>Question de :</u> Deepak Awasti <u>Réponse de :</u> Mme Dida Berku	On Oct. 24th, Ms. Berku did indicate that the demerged cities have little influence over the central city regarding shared services due to the distribution of representation on the Council. Considering that the demerged cities' representation on the Council, in consideration of their relative size, their different and differing interests, is weighted insufficiently for their voting power to be of relative parity and effective; and, that such insufficiency has so diluted the representation and voting power of their respective and collective populations vis-a-vis the central city and its residents to render their representation ineffective: Would the demerged cities institute proceedings against the central city and the provincial government to challenge the seat distribution formula to ensure that theirs and their residents' representation is effective; that their voting power is of relative parity; that their representation and voting power are not diluted unduly to be ineffective?
	<i>La question 3 n'a pas été lue.</i>
	<i>La question 4 n'a pas été lue.</i>
5 <u>Question de :</u> Joseph Pugliese <u>Réponse de :</u> M. Luc Rabouin	Without Prejudice, Thank you for taking our question regarding VDM case number 2024_3640 (6800 St Patrick Street, LaSalle). In a recent email we received from the Greffier adjoint et chef de division Service du greffe, we have been informed of the following: " Le prix d'acquisition du terrain à Lasalle est de 3 900 000 \$ pour le lot 3 269 985 (aujourd'hui connu comme étant les lots 6 386 714, 6 386 715 et 6 386 716 du cadastre du Québec). La dépense totale pour les travaux de réhabilitation est de 18,4 M\$ contingences, incidences et taxes incluses." It is a fact this lot is listed (for years now) as contaminated in the "répertoire des terrains contaminés du Québec." May you please explain why Ville de Mtl has seemingly allocated millions of taxpayer dollars to acquire, decontaminate and rehabilitate it? Are you confident this real estate acquisition truly benefits taxpayers, or did the former owner/s of this contaminated lot get the better deal in this transaction?
6 <u>Question de :</u> Philippe Paré <u>Réponse de :</u> M. Alex Bottausci	What are our legal rights to fight against Montreal due to its refusal to cooperate year after year? Can we file a class action against mtl to the "national assembly of Quebec"? What other mesures do we have to fight against Montreal's permanent refusal to cooperate at anything that does not benifit it's self with our taxe dollar's?
	<i>La question 7 n'a pas été lue.</i>

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 16 h 40. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

2 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 40, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de :</u> Mme Heidi Ektvedt	Est-ce que Montréal considère les villes défusionnées comme des vaches à lait? / Pourquoi la Ville de Montréal n'est pas en mesure de suspendre la décision de cesser la fluoration de l'eau? Et pourquoi ne pas travailler avec les villes défusionnées comme parties prenantes dans un processus de consultation publique sur cette question?
<u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	

DÉPÔT DE DOCUMENTS

<u>Question de :</u> M. Tim Thomas	Y a-t-il une conséquence économique à cette décision de mettre fin à la fluoration de l'eau avant la fin de l'entente existante, qui arrive à échéance en 2028? / Cette décision sera-t-elle maintenue malgré les conséquences?
<u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	

<u>Question de :</u> Mme Dida Berku	Comment avoir prévu le budget 2025 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sans tenir compte du coût du temps supplémentaire en 2024 projeté à 90 M\$? / Est-ce que la tolérance de la police au début des manifestations est plus coûteuse en temps supplémentaire ?
<u>Réponse de :</u> M. Luc Rabouin A. Vaillancourt	

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 16 h 54 et remercie les élus-es pour leurs questions.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

CG24 0628

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Un débat s'engage.

La présidente d'assemblée cède la parole à Mme Julie Brisebois.

Il est proposé par Mme Julie Brisebois
appuyé par M. Peter Malouf

de retirer de l'ordre du jour le point 30.10.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, qui indique qu'il n'y a pas consentement de tous les membres du conseil présents sur la proposition de retrait du point 30.10 de l'ordre du jour.

La présidente d'assemblée remercie M. Limoges pour son intervention, déclare que la proposition de retrait du point 30.10 de l'ordre du jour est rejetée en vertu de l'article 23 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération* (RCG 06-027), et clôt le débat.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :** Mme Dida Berku, en remplacement de M. Mitchell Brownstein
 M. Alex Bottausci
 Mme Julie Brisebois
 M. Ryan Brownstein
 M. Marc Doret
 Mme Heidi Ektvedt
 Mme Paola Hawa
 Mme Nancy Kokinasidis, en remplacement de M. Michel Gibson
 M. Jeremy Levi
 M. Peter Malouf
 M. Denis Marcil, en remplacement de Mme Anne St-Laurent
 M. Beny Masella
 Mme Christina M. Smith
 M. Tim Thomas

03.01

CG24 0629

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 octobre 2024, à 17 h

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 octobre 2024, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 7 novembre 2024 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

- 04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), du 1^{er} au 31 octobre 2024.
 - 04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 octobre 2024.
 - 04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1^{er} au 31 octobre 2024.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

CG24 0630

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 - rapport et recommandations »

M. Pierre Lessard-Blais, à titre de président de cette Commission, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 - rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

06.01

CG24 0631

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) pour l'année 2023

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023, et le conseil en prend acte.

07.01 1246285002

CG24 0632

Dépôt de la résolution CA24 20 0389 du conseil d'arrondissement de LaSalle - Dépôt d'une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la résolution CA24 20 0389 du conseil d'arrondissement de LaSalle intitulée : « Dépôt d'une motion réitérant la nécessité de construire rapidement un mode de transport structurant reliant le centre-ville de Montréal à LaSalle », et le conseil en prend acte.

07.02

CG24 0633

Résolution désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose la résolution 24 1120 du 12 novembre 2024 désignant le conseiller M. Ryan Brownstein à titre de deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 16 novembre 2024 au 30 avril 2025, et le conseil en prend acte.

07.03

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 16 h 59,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0634

Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025, et autoriser une dépense additionnelle de 163 449,07 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. / Entretien Avangardiste inc. (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 \$ à 644 181,78 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1643;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025, et d'autoriser une dépense additionnelle de 148 590,06 \$, taxes incluses, pour le service de grand ménage annuel des casernes de pompiers, dans le cadre du contrat accordé à 9119-5867 Québec inc. (Entretien Avangardiste inc.) (CG22 0240), majorant ainsi le montant total du contrat de 480 732,71 \$ à 629 322,77 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser une dépense de 14 859,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1247157017

CG24 0635

Accorder un soutien financier de 103 174,55 \$ ainsi qu'une contribution en nature de 55 020 \$, non récurrents, à Université de Montréal, afin de soutenir le projet de recherche PARCS en santé, rétroactivement pour la période du 15 février 2024 au 14 février 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1654;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 103 174,55 \$ ainsi qu'une contribution en nature de 55 020 \$, non récurrents, à Université de Montréal afin de soutenir le projet de recherche PARCS en santé;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financier et en nature, rétroactivement pour la période du 15 février 2024 au 14 février 2029;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1248167002

CG24 0636

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 4 611 949,24 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1674;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029, pour une somme maximale de 4 611 949,24 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1249633007

CG24 0637

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, consent à la renonciation d'une servitude réelle temporaire de passage pour une conduite d'aqueduc publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 11 133 587, affectant le lot 6 382 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'adresse civique est 4000, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1692;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, à titre de propriétaire d'un fonds dominant, renonce à une servitude réelle temporaire de passage d'une conduite d'aqueduc, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 11 133 587, affectant le lot 6 382 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant pour adresse civique le 4000, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie financière.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1218703001

CG24 0638

Autoriser un changement d'affectation afin de refléter le partage des compétences du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre ce lot à des fins communautaires / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Habitation Laprairie, à des fins de logement social, un volume superficiaire, situé au 1295, rue de Laprairie, à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué des lots projetés 6 645 876, 6 645 877 et 6 645 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 4 346 mètres carrés, pour un montant de 624 000 \$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 624 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024 / Approuver la correction de la source de financement de l'agglomération à l'arrondissement pour la portion communautaire du projet, soit 520 854 \$, la correction du financement en provenance des fonds d'inclusion de 248 793 \$ et la correction de la perte de dévaluation de 609 300 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1688;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser le changement d'affectation afin de refléter le partage des compétences du volume superficiaire, composé du lot projeté 6 585 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de vendre le lot à des fins communautaires;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif, Habitation Laprairie, à des fins de logement social, un volume superficiaire, situé au 1295, rue de Laprairie à l'angle de la rue Augustin-Cantin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots projetés 6 645 876, 6 645 877 et 6 645 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la construction aura une superficie approximative de plancher totale de 4 346 mètres carrés, pour un montant de 624 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les conditions stipulées au projet d'acte;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 624 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024;
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de vente conditionnellement :
 - au dépôt officiel des lots au cadastre du Québec;
 - à l'approbation, par le conseil d'agglomération, de la contribution financière de la Ville exigée dans le cadre du Décret gouvernemental pour la réalisation du Volet social;
 - à ce que l'acte de vente dans sa forme finale, soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 5- d'approuver la correction de la source de financement de l'agglomération à l'arrondissement pour la portion communautaire du projet, soit 520 854 \$, la correction du financement en provenance des fonds d'inclusion de 248 793 \$ et la correction de la perte de dévaluation de 609 300 \$;
- 6- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1249915005

À 16 h 59,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0639

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de services en Oracle Forms et Reports, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 781 462,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20536 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1675;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services en Oracle Forms et Reports, pour une somme maximale de 781 462,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20536;

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1247655003

CG24 0640

Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 192 205,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20620 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1676;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 192 205,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20620;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Novipro inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1249563009

CG24 0641

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 377 102,79 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1677;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de conclure un contrat de gré à gré, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, par lequel Microsoft Canada inc. s'engage à fournir à la Ville les services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour une somme maximale de 2 377 102,79 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 25 octobre 2024;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction - Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1249563010

CG24 0642

Autoriser la signature d'une entente de contribution financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard pour réduire les inondations sur la population riveraine

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1686;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients, pour le projet du parc résilient Pierre-Bédard;
- 2- d'autoriser la mairesse de Montréal et le greffier de la Ville à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1249569007

CG24 0643

Accorder un contrat à Xerox Canada Ltée, pour le remplacement, l'installation et les services de support pour des imprimantes thermiques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 60 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 023 290,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20471 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1678;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat à Xerox Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement, l'installation et les services de support pour des imprimantes thermiques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 023 290,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20471;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Xerox Canada Ltée;

- 3- d'autoriser le directeur de la Direction - Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1248527004

À 17 h,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0644

Approuver la troisième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatiques, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2025, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 320 371,42 \$ pour toute la durée du prêt des locaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1691;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver la troisième convention de prolongation du contrat de prêt de locaux par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3^e étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1245372006

CG24 0645

Accorder un soutien financier non récurrent de 180 000 \$ à Société des arts technologiques (S.A.T.) en 2024 et de 520 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le projet « Laboratoire vivant en expériences immersives » pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 septembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1695;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 180 000 \$, à la Société des arts technologiques (S.A.T) en 2024 et de 520 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le projet « Laboratoire vivant en expériences immersives »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1247019002

CG24 0646

Accorder une contribution financière de 804 897,26 \$ à Les Colocs de l'Ouest pour la construction d'un immeuble de 11 logements situé dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1696;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 804 897,26 \$ à l'organisme Les Colocs de l'Ouest provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1244681006

CG24 0647

Accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour la réalisation de son projet hivernal d'aménager et d'animer une patinoire réfrigérée / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1739;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1-

d'accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 \$ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour l'année 2024, pour la réalisation de son projet hivernal d'animation;
- 2-

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3-

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1248781005

CG24 0648

Accorder trois contrats à Baulne inc. pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 8 239 434,73 \$, taxes incluses (contrats : 6 866 195,61 \$ + contingences : 1 373 239,12 \$) - Appel d'offres public 24-20607 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1728;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1-

d'accorder au seul soumissionnaire, Baulne inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2028, les contrats pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20607;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Baulne inc.	1 A	2 711 539,91 \$
Baulne inc.	2 A	2 232 167,56 \$
Baulne inc.	3 A	1 922 488,14 \$

- 2-

d'autoriser une dépense de 1 373 239,12 \$, taxes incluses, (lot 1 A : 542 307,98 \$ + lot 2 A : 446 433,51 \$ + lot 3 A : 384 497,63 \$), à titre de budget de contingences;
- 3-

de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;
- 4-

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1247157020

À 17 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0649

Exercer l'option de la deuxième année de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 1 106 489,80 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 896 011,86 \$ à 4 002 501,66 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1725;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 922 074,83 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Mécanicaction inc. (CG22 2030), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 011,86 \$ à 3 818 086,69 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 184 414,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1247157018

CG24 0650

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés et autoriser une dépense additionnelle de 324 941,27 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec TCED INTL inc. (CG23 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 649 882,54 \$ à 974 823,81 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1726;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 270 784,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés dans le cadre du contrat accordé à TCED INTL inc. (CG23 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 649 882,54 \$ à 974 823,81 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 156,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1247428006

CG24 0651

Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 914 917,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 \$ à 7 010 058,64 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1727;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 22 mai 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 705 698,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Baulne inc. (CG22 0556), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 095 140,80 \$ à 6 800 839,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 209 218,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1247157019

CG24 0652

Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne, conformément aux ententes-cadres intervenues entre la Ville et Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de : 2 749 874,29 \$ à 3 698 226,94 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1731;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 749 874,29 \$ à 3 698 226,94 \$, taxes incluses;

Firme	Article	Montant option renouvellement an 2 (IPC et taxes incluses)	Montant total du contrat (taxes incluses)
Nova Concept	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 1	395 833,06 \$	1 505 053,50 \$
Nova Concept	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 2	326 721, 32 \$	1 299 853,56 \$
Alia Conseil	Services de conception et de production de solutions de formation en ligne - Contrat 3	225 798, 28 \$	893 319,88 \$
Totaux		948352, 66 \$	3 698 226,94 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1245695001

CG24 0653

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Habitation Laprairie / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature du contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution / Autoriser une aide financière de 3 465 705 \$ à Habitation Laprairie, dans le cadre du décret 1475-2024 de la SHQ, pour la construction d'un immeuble de 52 logements situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour 2024 un montant de 1 039 712 \$ et pour 2025 et années suivantes avec un maximum de 2 425 994 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1740;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser un soutien financier de 3 465 705 \$ à Habitation Laprairie provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;
- 4- d'autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente, pour un montant de 1 039 712 \$ en 2024, et d'un maximum de 2 425 994 \$ pour 2025 et les années suivantes;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1249286005

À 17 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0654

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver la convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société en commandite Brennan-Duke, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027, des espaces d'une superficie de 324 640 pieds carrés et de 223 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble situé au 801, rue Brennan (édifice Louis-Charland), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 126 168 515,70 \$, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2027, au montant de 1 404 537,94 \$, et pour 2028 à 2036, au montant total de 279 528,23 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1738;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société en commandite Brennan-Duke, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027, des espaces d'une superficie de 324 640 pieds carrés et de 223 places de stationnement au sous-sol de l'immeuble situé au 801, rue Brennan (édifice Louis-Charland), à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 126 168 515,70 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière de la façon suivante : 2027 : 1 404 537,94 \$, 2028 : 24 417,58 \$, 2029 : 25 940,10 \$, 2030 : 27 518,92 \$, 2031 : 29 155,81 \$, 2032 : 30 852,60 \$, 2033 : 32 611,17 \$, 2034 : 34 433,46 \$, 2035 : 36 321,43 \$ et 2036 : 38 277,16 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1248682004

CG24 0655

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1), M3P Conseils inc. (lot 2), Bell Canada (lot 3), Levio conseils inc. (lots 4 et 6) et YRH inc. (lot 5) pour la fourniture sur demande de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication, pour une durée de 36 mois (Montant estimé de l'entente : 5 972 923,77 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 24-20523 (9 soumissionnaires)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1734;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information et en analyse de marché et architecture de radiocommunication pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20523 :
- | <u>Firmes</u> | <u>Descriptions</u> | <u>Montants</u> |
|---|--|-----------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | Lot 1 : Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information | 975 769,03 \$ |
| M3P Conseils inc. | Lot 2 : Architecture de sécurité TI | 2 040 834,99 \$ |
| Bell Canada | Lot 3 : Accompagnement ponctuel sur le plan tactique des opérations et gestion des infrastructures de sécurité | 1 081 003,92 \$ |
| Levio conseils inc. | Lot 4 : Services d'analyse de marché TI | 715 126,10 \$ |
| YRH inc. | Lot 5 : Architecture en radiocommunication | 672 603,75 \$ |
| Levio conseils inc. | Lot 6 : Spécialiste en configuration des outils de surveillance | 487 585,98 \$ |
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc., M3P Conseils inc., Bell Canada, Levio conseils inc. et YRH inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0656

Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 \$ pour les 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement cirque / Approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et Cité des arts du cirque

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1745;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cité des arts du cirque;
- 2- d'accorder un soutien financier de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour les 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement Cirque;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1248214005

CG24 0657

Approuver la convention de contribution financière intervenue avec la Cité des arts du cirque le 18 juin 2024 / Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 300 000 \$ pour la tenue de la 3^e édition du projet La GÉANTE du 4 au 14 juillet 2024

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1746;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque;
- 2- d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour la tenue de la troisième édition du projet La Géante du 4 au 14 juillet 2024;
- 3- de prendre acte que cette dépense doit être assumée par l'agglomération;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1248214006

CG24 0658

Accorder une contribution financière supplémentaire maximale de 1 045 888 \$ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI) en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme/ Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 1^{er} rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 649 392 et la signature de contrat de services professionnels du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1744;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire maximal de 1 045 888 \$ à Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants;
- 2- d'approuver le projet d'addenda 2 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1^{er} rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 649 392 et à signer le contrat de services professionnels du notaire conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, pourvu que le contrat de services professionnels ainsi que l'acte hypothécaire aient été approuvés préalablement par le Service des affaires juridiques avant leur signature;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1249499003

À 17 h 03,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 et 20.27 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0659

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 \$, composé de 10 143 167 \$ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (ICRL2- volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 \$ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion en logements d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer pour et au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de SOLIDES, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1782;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 \$, composé de 10 143 167 \$ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (L'ICRL-2 volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 \$ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- 2- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et SOLIDES établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer pour et au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de SOLIDES, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 5- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1249499002

CG24 0660

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 298 771,74 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda 1, à l'Addenda 2, à l'Addenda 3 ainsi qu'à l'Addenda 4, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2023 / Approuver le projet d'addenda 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0745) majorant ainsi le montant total du contrat de 7 442 820,94 \$ à 7 741 592,68 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1779;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 298 771,74 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda 1, à l'Addenda 2, à l'Addenda 3, ainsi qu'à l'Addenda 4, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2023;
- 2- d'approuver le projet d'Addenda 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0745), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 442 820,94 \$ à 7 741 592,68 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1240029006

À 17 h 03,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0661

Autoriser un ajustement de 6 314 000 \$ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 octobre 2024 par sa résolution CE24 1657;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'autoriser un ajustement de l'enveloppe budgétaire de 6 314 000 \$ pour les années 2025 à 2027, dans le cadre du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (RCG 19-010).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1249780004

CG24 0662

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 450 000 \$ à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1697;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
- 2- d'autoriser une dépense de 450 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.02 1246549005

CG24 0663

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1699;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Baie-D'Urfé (49 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1245449002

CG24 0664

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1700;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- 3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- 5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249569006

CG24 0665

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1701;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2024 :
- a) les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
 - b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1 :
 - i. la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;
 - ii. la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;
 - iii. l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1241024001

À 17 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0666

Autoriser la modification à la répartition de 150 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 5,15 M\$ soit de la compétence locale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 par sa résolution CE24 1704;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 5,15 M\$ soit de la compétence locale.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1248798004

CG24 0667

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1751;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (12 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1249641005

CG24 0668

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de L'Île-Dorval, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1752;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de L'Île-Dorval (38 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1249641006

CG24 0669

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Beaconsfield, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1753;

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Beaconsfield (131 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1245449004

CG24 0670

Autoriser l'arrêt du procédé de fluoration de l'eau aux usines de production d'eau potable Dorval et Pointe-Claire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1765;

Il est proposé par M. François Limoges
appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'autoriser l'arrêt du procédé de fluoration de l'eau aux usines de production d'eau potable Dorval et Pointe-Claire.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

- Dissidences :**
- Mme Dida Berku, en remplacement de M. Mitchell Brownstein
 - M. Alex Bottausci
 - Mme Julie Brisebois
 - M. Ryan Brownstein
 - M. Marc Doret
 - Mme Heidi Ektvedt
 - Mme Paola Hawa
 - Mme Nancy Kokinasidis, en remplacement de M. Michel Gibson
 - M. Jeremy Levi
 - M. Peter Malouf
 - M. Denis Marcil, en remplacement de Mme Anne St-Laurent
 - M. Beny Masella
 - Mme Christina M. Smith
 - M. Tim Thomas

30.10 1247261001

À 17 h 20,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 et 30.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0671

Adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1764;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter la Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logement hors marché.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1249174001

CG24 0672

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2024 par sa résolution CE24 1780;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 740 825
1 741 260
1 741 262
2 162 264

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1248399001

CG24 0673

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue aux fins d'une tranchée de drainage et d'une voie de circulation sur le lot 4 310 107 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1248168001

CG24 0674

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1245517003

CG24 0675

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 825 222 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2024 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1248021005

CG24 0676

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1245629002

CG24 0677

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1248399002

À 17 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0678

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0592;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0592;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1562;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1245548004

Règlement RCG 10-009-7

CG24 0679

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0593;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0593;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1568;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1247245001

Règlement RCG 24-035

CG24 0680**Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0594;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0594;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1559;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1242937003

Règlement RCG 17-009-1

CG24 0681**Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0595;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0595;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1561;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1248994010

Règlement RCG 17-011-3

CG24 0682

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0596;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0596;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 octobre 2024 par sa résolution CE24 1564;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1249587003

Règlement RCG 18-024-3

À 17 h 23,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0683**Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0597;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0597;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2024 par sa résolution CE24 1633;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 900 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), afin d'effectuer des paiements dans le cadre du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour le restant de l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1245581005

Règlement 18-043-3

CG24 0684**Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0598;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0598;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2024 par sa résolution CE24 1634;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) »;
- 2- de réduire de 900 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1245581004

Règlement RCG 23-013-1

CG24 0685

Adoption - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0599;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 octobre 2024 par sa résolution CG24 0599;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 octobre 2024 par sa résolution CE24 1636;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3000 places ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1248080003

Règlement RCG 24-036

À 17 h 24,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 44.01 et 44.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG24 0686

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération, à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024, par sa résolution CG24 0164 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CG24 0164 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 septembre 2024 à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal située au 275, rue Notre-Dame Est, à 14 h, et annoncé au préalable par un avis public paru le 26 août 2024, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024, par sa résolution CE24 1714;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-7 modifiant le Schéma;
- 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) », afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1233422001

Règlement RCG 14-029-7

CG24 0687

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire à l'assemblée du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023, par sa résolution CG23 0773 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CG23 0773 du conseil d'agglomération du à sa séance du 21 décembre 2023 adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 septembre 2024 à la salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal située au 275, rue Notre-Dame Est, à 9 h 30, et annoncé au préalable par un avis public paru le 26 août 2024, sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 novembre 2024, par sa résolution CE24 1715;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-6 modifiant le Schéma;
- 2- d'adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029-6 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) ».

Adopté à l'unanimité.

44.02 1233422002

Règlement RCG 14-029-6

CG24 0688

Approuver le règlement R-221 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 264 326 \$ pour financer le projet « ACTE phase 1 » et approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 novembre 2024 par sa résolution CE24 1771;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le Règlement R-221 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 264 326 \$ pour financer le projet « ACTE phase 1 » pour un terme de cinq ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2024-2033.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1245491002

CG24 0689

Nommer M. Alex Bottausci à titre de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de M. Beny Masella

Il est proposé par M. Alex Norris
appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :
de nommer M. Alex Bottausci, représentant de l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM), à titre de membre du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal, en remplacement de M. Beny Masella.

Adopté à l'unanimité.

51.01

À 17 h 26, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil. Puis, elle souhaite une bonne soirée à tous et toutes et donne rendez-vous le mois prochain.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante